

REGLEMENT OPERATION JEU DE L'AVENT POIVRE ROUGE

Jeu en ligne sans obligation d'achat

« Jeu de l'Avent Poivre Rouge »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ITM RESTAURATION, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 137.505 €, dont le siège social est au 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 325 975 506, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 01 décembre au 24 décembre 2016 dans les restaurants Poivre Rouge participants un jeu intitulé :

«Le Calendrier de L'avent by Poivre Rouge», ci-après désigné le « Jeu » et dont les règles de participation sont définies dans le présent règlement dénommé ci-après le « Règlement ».

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU EN LIGNE

Le Jeu sera annoncé dans les restaurants Poivre Rouge participants (sets de table et affiches), sur le site internet de l'enseigne, l'application mobile, la page Facebook nationale, une partie des pages facebook des restaurants, instagram, bannière publicitaire sur le site « le bon coin » et campagne de display partenaires Google.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 3.1 Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès des restaurants Poivre Rouge participants et sur le site internet de l'enseigne www.poivre-rouge.com à partir du 1er Décembre 2016 et jusqu'au 24 Décembre 2016.
- 3.2 Le Règlement complet et ses avenants sont déposés en l'étude de la SCP PAPILLON-LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY. Seule la version du Règlement déposée en l'étude de la SCP PAPILLON-LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.
- 3.3 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises et européennes applicables.
- 3.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de toute personne travaillant, dans les points de vente où se déroule le Jeu, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que les membres de leur famille respective.

ARTICLE 5 : MECANIQUE DU JEU EN LIGNE

- 5.1 Ce jeu est mis en place du 01 décembre au 24 décembre 2016 et est valable dans les points de vente participants aux dates indiquées sur le matériel publicitaire présent en point de vente.
- 5.2 Pour participer, il suffit de vous rendre sur le site www.poivre-rouge.com, de lancer le Jeu et de remplir le formulaire de participation avant la date de fin de Jeu indiquée sur le matériel publicitaire (avant minuit le 24 décembre 2016). Les clients Poivre Rouge peuvent également indiquer le numéro du ticket de caisse dans le champ « Numéro d'addition » du formulaire d'inscription au tirage au sort afin de bénéficier d'un cadeau supplémentaire.
- 5.3 Une seule participation par jour par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU EN LIGNE

- 6.1 La participation au Jeu s'effectue uniquement sur le site internet de l'enseigne www.poivre-rouge.com. Le participant défini comme Gagnant ne peut prétendre qu'à un seul gain par jour.
- 6.2 Le client souhaitant bénéficier du cadeau bonus dans le cadre de sa participation au Jeu devra renseigner le numéro de son ticket de caisse dans le champ « Numéro de l'addition » prévu à cet effet sur la page du formulaire avant de valider son inscription (1 numéro de ticket de caisse par personne et par jour).
- 6.3 Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Jeu et qu'elles seront communiquées aux organisateurs du Jeu aux seules fins de désignation des gagnants.
- 6.4 Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leur sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à

l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

- 7.1 Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 31/12/2016, cachet de la poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.poirvre-rouge.com, à l'adresse suivante : ITM Restauration, service marketing, 3 allée des mousquetaires, 91078 Bondoufle Cedex. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g).
- 7.2 Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
- 7.3 Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail/même RIB).

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU EN LIGNE

- 8.1 Seules les participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.
- 8.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement le droit pour la Société Organisatrice d'exclure ledit participant et de ne pas attribuer les dotations. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de leur titres de gagnants potentiels et ne pourront prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot. La Société Organisatrice se réserve le droit. Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou des gagnants potentiels concernés.
- 8.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DES GAGNANTS

- 9.1 Les tirages au sort sont réalisés par un responsable ITM Restauration qui procédera au tirage au sort les lundis 5, 12, 19 et 26 décembre 2016 entre 8h et 18h et désignera les 10 gagnants/jour. Le gagnant du séjour, ci-après le « Gagnant » sera contacté par ITM Restauration et mis en relation avec l'agence responsable de l'organisation du voyage.
- 9.2 Les participations en contradiction avec les stipulations des articles 4, 5, 6 et 8 du Règlement ci-dessus sont nulles.
- 9.3 A défaut d'opposition des participants, la Société Organisatrice pourra communiquer les prénoms des gagnants associés aux lots gagnés sur les pages Facebook Poivre Rouge et dans les restaurants participants.

ARTICLE 10 : DOTATIONS MISES EN JEU

- 10.1 Sont à gagner pour l'ensemble des points de vente participants les dotations en annexe 1 «Jeu de l'avent ».
- 10.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot(s) qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel appartient la Société organisatrice.
- 10.3 Chaque Gagnant, reçoit un email de notification de gain à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription. La dotation lui sont envoyée dans un délai de 45 jours à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription. La dotation sera à retirer directement selon les indications précisées dans l'email de notification de gain. Concernant le plus gros lot (séjour tout compris au ski pour 4 personnes), le gagnant sera mis en relation avec la société « Club Med » de Bercy afin de voir les modalités d'utilisation du séjour offert. Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par La Poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque cause que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.
- 10.4 Seul le Gagnant pourra bénéficier de sa dotation. La dotation est nominative. Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées. Le Gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les dotations définies à l'article 9 ci-avant par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.
- 10.5 Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des Gagnants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

- 11.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique, mail et/ou postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non

communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

- 11.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement les Gagnants du bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération.
- 11.3 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

- 12.1 La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du Règlement complet sans préavis ni information préalable des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.
- 12.2 La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.
- 12.3 Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront mis à disposition sur demande dans les restaurants Poivre Rouge participants et sur le site internet de l'enseigne www.poivre-rouge.com. Ils seront transmis à l'étude de la SCP PAPILLON-LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 14 : DEMANDE ET RECLAMATIONS

- 14.1 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des Gagnants. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.
- 14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu au service Marketing ITM Restauration, 3 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle cedex dans un délai maximum d'une semaine après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES

- 16.1 Les informations personnelles collectées dans le cadre du Jeu son obligatoires pour la participation au Jeu et l'attribution des gains aux gagnants et sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à ses sous-traitants.
- 16.2 Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : « à l'attention du service Marketing ITM Restauration, 3 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle cedex »
- 16.3 Sous réserve du consentement express des participants, la Société Organisatrice pourra également informer les participants de ses offres et services par emails et sms. Conformément à la loi informatique et libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès de rectification, et de suppression des données les concernant ou peuvent s'opposer à la réception des messages de prospection. Pour toute demande veuillez vous adresser au: service Marketing ITM Restauration, 3 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle cedex.